

Colloque

Le droit public du travail

Mercredi 26 novembre

9 h 00

**Amphithéâtre Domat
École de Droit**

41 Boulevard François-Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand

MATIN : Vers un droit public du travail ?

9h - Ouverture du colloque

Philippe DULBECCO, Président de l'Université d'Auvergne

Christine BERTRAND, Doyen de l'École de Droit - Université d'Auvergne

Sous la présidence de **Charles-André DUBREUIL**, Professeur de droit public à l'Université d'Auvergne, Directeur du Centre Michel de L'Hospital

9h30 - Introduction : pour un droit public du travail

Pierre ESPLUGAS

Professeur de droit public à l'Université d'Auvergne, Centre Michel de L'Hospital

9h50 - Le mythe d'une fonction publique unifiée

Antony TAILLEFAIT

Professeur de droit public à l'Université d'Angers

10h10 - La « travaillisation » du droit de la fonction publique

Olivier DORD

Professeur de droit public à l'Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, Centre de Recherche sur le Droit Public

10h30 - L'eupéanisation du droit du travail dans le secteur public

Françoise DUPONT-MARILLIA

Maître de conférences HDR de droit public à l'Université d'Auvergne, Centre Michel de L'Hospital

Discussion et pause

Sous la présidence de **Michel MORAND**, Professeur associé à l'Université d'Auvergne, Avocat

11h15 - L'influence du droit public sur le droit du travail

Nicolas FONT

Maître de conférences de droit public à l'Université de Nîmes, Centre de Recherches administratives

11h35 - La constitutionnalisation du droit du travail

Philippe BLACHER

Professeur de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Centre de droit constitutionnel

11h55 - Un contentieux administratif du travail : Le juge administratif et les salariés protégés

Samuel DELIANCOURT

Rapporteur public auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille, Centre Michel de L'Hospital

APRES-MIDI : Consistance du droit public du travail

Sous la présidence de **Christine BERTRAND**, Doyen de l'École de Droit, Université d'Auvergne

14h00 - La situation des agents contractuels de l'Etat et des collectivités territoriales : de la «travaillisation» à la fonctionnarisation

Emmanuel AUBIN

Professeur de droit public à l'Université de Poitiers, Institut de Droit Public

14h20 - Le régime des personnels des entreprises publiques à statut

Christian GARBAR

Professeur de droit public à l'Université François Rabelais de Tours, Laboratoire d'Etudes et de recherche sur l'action publique

14h40 - Le régime des personnels des opérateurs publics locaux

Nathalie LAVAL

Maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole, Institut Maurice Hauriou

15h00 - Le régime des contrats de travail en cas de reprise d'une activité par une personne de droit public à une personne de droit privé

Michel MORAND

Professeur associé de droit privé à l'Université d'Auvergne, Avocat Cabinet Barthélémy

Discussion et pause

Sous la présidence de **Pierre ESPLUGAS**, Professeur de droit public à l'Université d'Auvergne, Centre Michel de l'Hospital

16h00 - Les évolutions des régimes juridiques des personnels dans le secteur du transport

Stéphane MOUTON

Professeur de droit public à l'Université de Toulouse 1 Capitole, Institut Maurice Hauriou

16h20 - La démocratisation du secteur public : bilan de la loi du 26 juillet 1983

Charles-André DUBREUIL

Professeur de droit public à l'Université d'Auvergne, Directeur du Centre Michel de L'Hospital

16h40 - Synthèse

Jean-François AKANDJI-KOMBÉ

Professeur à l'École de Droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Co-direction

Pierre Esplugas (Professeur à l'Université d'Auvergne),

Charles-André Dubreuil (Professeur à l'Université d'Auvergne,
Directeur du Centre Michel de L'Hospital),

Michel Morand (Professeur associé à l'Université d'Auvergne, Avocat)

Thématique

Le droit public du travail est une matière émergente.

Traditionnellement, le droit applicable aux agents du secteur public était étudié sous l'angle du droit de la fonction publique. Ce prisme ne correspond plus à la réalité contemporaine.

Tout d'abord, le droit applicable aux agents du secteur public ne se réduit pas nécessairement au droit de la fonction publique. Les entreprises publiques ou opérateurs publics emploient en effet des personnels soumis à un régime de droit du travail spécifique.

Ensuite, au sein même des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, le régime n'est pas toujours, loin s'en faut, celui de la fonction publique.

Enfin, ce régime de fonction publique ne répond plus au modèle unitaire pensé à l'origine.

Ce colloque a pour ambition de faire rencontrer universitaires et praticiens afin de mieux identifier le droit public du travail encore aujourd'hui mal connu.

Renseignements et inscriptions

Centre Michel de l'Hospital
recherche.cmh@udamail.fr

www.droit.u-clermont1.fr